



1100612601

DATE DEPOT :	2011-01-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R006537
N° GESTION :	2008B07470
N° SIREN :	503078792
DENOMINATION :	A R M
ADRESSE :	103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

5857420

COMPTES RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Société A Responsabilité Limitée A R M
 Capital : 20 000,00 € VINGT MILLE Euro
 Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100,00 € CENT Euro numérotées de 1 à 200
 Siège social : 103, Bd. Mac Donald 75019 PARIS
 Siret 503 078 792 00010 APE 4399 C

L'an DEUX MILLE DIX, le 28 Juillet à 13,00 heures.

Les associés de la société A R M

se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière faite conformément aux

Etaient présents :

Monsieur MARAL Muharrem

Monsieur MARAL Ramazan

né le 14 03 1977

à CIVRIL (Turquie)

né le 24 09 1958

à CIVRIL (Turquie)

Ordre du jour :

- 1) - CONSTATATION DE L'APPORT ULTERIEUR DU CAPITAL A LIBERER
- 2) - CESSIION DES PARTS SOCIALES ET AGREMENT
- 3) - MODIFICATION DES STATUTS
- 4) - POUVOIR A CONFERER A LA GERANCE

Greffier du 1. Commerce de Paris

I M R

21 JAN. 2011

R6537

Le président cite préalablement l'article 08 des statuts, à savoir ;
 Le montant du capital social de la SARL est librement fixé (article 1 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique)
 dans les statuts, à la somme de 20 000,00 € VINGT MILLE Euro
 Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100,00 € CENT Euro numérotées de 1 à 200

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont libérées de CINQUIEME au minimum ou INTEGRALEMENT, conformément à l'article 07 des présents statuts.
 Monsieur MARAL Muharrem 98 parts sociales numérotées DE 1 ERE A 98 EME CH-INCLUSES
 Monsieur MARAL Ramazan 102 parts sociales numérotées DE 99 EME A 200 EME CH-INCLUSES

SOIT AU TOTAL CI 200 parts sociales.

Les parts sociales du capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la SARL des actes qui les modifient, des cessions et mutations

et c o n s t a t e que les associés présents possèdent au total 200 parts sociales et affirme que
 l'assemblée ainsi régulièrement constituée est H A B I L I T E E à prendre toutes les décisions.

La discussion est ouverte. Un échange de vues intervient, au cours duquel le président fournit tous renseignements et

1) - CONSTATATION DE L'APPORT ULTERIEUR DU CAPITAL A LIBERER

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture,

du rapport de la gérance et pris connaissance des apports en numéraires, constate que Monsieur MARAL Ramazan apporte en numéraire de 7 200 € SEPT MILLE DEUX CENT Euro libérant conformément à son engagement, le montant intégral de ses parts sociales détenues dans la société et en acquière ainsi la jouissance totale.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés.

2) - CESSIION DES PARTS SOCIALES ET AGREMENT

	Cession des	102 parts sociales numérotées	DE 99 EME	A 200 EME CH-INCLUSES
L'assemblée générale après avoir entendu la lecture,				
du rapport de la gérance et pris connaissance de la cession des		102 parts sociales numérotées	DE 99 EME	A 200 EME CH-INCLUSES
détenues par Monsieur MARAL Ramazan qui les cède et transporte à		Monsieur MARAL Muharrem		qui libère de son chef les accepte.
Etant ainsi entendu, (les) associé(s) de la SARL	A R M			
Monsieur MARAL Muharrem titulaire des		98 parts sociales numérotées	DE 1 ERE	A 98 EME CH-INCLUSES

déclare(ent) :

ne pas user de droit de préemption,

ne pas s'opposer à cette cession et donne(ent) l'agrément sans réserve,

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés.

RM

mm

3) - MODIFICATION DES STATUTS

2 - a) Modification de l'article 07 des statuts

L'assemblée générale,

suite à des résolutions qui sont précédemment approuvées par l'ensemble des associés, a apporté les modifications suivantes sur les statuts, à savoir

Article 07) APPORTS

Les associés apportent à la société, sous les garanties de fait et de droit, les fonds nécessaires à la constitution du capital dans les proportions détaillées ci après.

07 - A) - 1 - APPORTS EN NUMERAIRE DU CAPITAL LIBERE :

Monsieur M A R A L. Mubharrem	Apporte en numéraire de	2 000 € DEUX MILLE Euro
-------------------------------	-------------------------	-------------------------

Monsieur M A R A L. Ramazan	Apporte en numéraire de	3 000 € TROIS MILLE Euro
il a cédé ses parts ainsi acquises, à	Monsieur M A R A L. Mubharrem	par actes SSP du 28 07 2010 dûment enregistrés,

Soit au total les apports en numéraire du capital LIBERE 5 000 € CINQ MILLE Euro

Cette somme a été déposée par les associés, conformément à la loi du 15 05 01 au crédit d'un compte N° 30027 16038 00020041402 17
ouvert le 29 02 2008 au nom de la Société en formation, à la banque CIC-Banque BSD-CIN
sus 23, place du Vieux Marché 76000 ROUEN

Le retrait de cette somme sera opéré par la gérance sur la présentation du certificat du greffier (K-Bis) attestant l'immatriculation de la SARL au Registre du Commerce

07 - A) - 2 - APPORTS ULTERIEURS EN NUMERAIRE DU CAPITAL SOUSCRIT :

Les associés libérant le montant d'au moins UN CINQUIEME du capital s'engagent impérativement à libérer le solde dans les CINQ(5)ANS suivant la constitution.

Monsieur M A R A L. Mubharrem s'engage à libérer un apport en numéraire de 7 800 € SEPT MILLE HUIT CENT Euro

Soit au total les apports en numéraire du capital A LIBERER 7 800 € SEPT MILLE HUIT CENT Euro

Monsieur M A R A L. Ramazan Apporte conformément à son engagement lors de la constitution de la société, en numéraire de 7 200 € SEPT MILLE DEUX CENT Euro
il a cédé ses parts ainsi acquises, à Monsieur M A R A L. Mubharrem par actes SSP du 28 07 2010 dûment enregistrés,

Cette somme a été déposée par les associés, conformément à la loi du 15 05 01 au crédit d'un compte N° 30027 16038 000200414 01
et certifié par la banque le 27 07 2010 au nom de la Société, à la banque CIC-Banque BSD-CIN
sus 23, place du Vieux Marché 76000 ROUEN

Le retrait de cette somme sera opéré par la gérance sur la présentation du certificat du greffier (K-Bis) attestant l'immatriculation de la SARL au Registre du Commerce

07 - B) APPORTS EN NATURE

Apporte en nature de 0 € NEANT

Apporte en nature de 0 € NEANT

Apporte en nature de 0 € NEANT

Soit au total les apports en nature du capital LIBERE 0 € NEANT

07 - C) RECAPITULATION DES APPORTS EN CAPITAL:

Apports en numéraire du capital LIBERE 12 200 € DOUZE MILLE DEUX CENT Euro

Apports en numéraire du capital A LIBERER 7 800 € SEPT MILLE HUIT CENT Euro

Apports en nature 0 € NEANT

Total des apports formant le Capital social d'origine 20 000 € VINGT MILLE Euro

donne son agrément à l'ensemble de ces modifications

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés.

2 - b) Modification de l'article 08 des statuts

L'assemblée générale,

suite à des résolutions qui sont précédemment approuvées par l'ensemble des associés, a apporté les modifications suivantes sur les statuts, à savoir l'article 08

Article 08) CAPITAL SOCIAL ET SA REPARTITION

Le montant du capital social de la SARL est librement fixé (article 1 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique)

dans les statuts, à la somme de 20 000 € VINGT MILLE Euro

Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100 € CENT Euro numérotées de 1 à 200

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont INTEGRALEMENT libérées. Elles représentent les apports en nature ou en numéraire et contribuent

Monsieur M A R A L. Mubharrem	98 parts sociales numérotées	DE 1 ERE	A 98 EME CHINCLUSES
Monsieur M A R A L. Mubharrem	102 parts sociales numérotées	DE 99 EME	A 200 EME CHINCLUSES

SOIT AU TOTAL CI 200 parts sociales,

Les parts sociales du capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la S.A.R.L. des actes qui les modifient, des cessions et mutations
donne son agrément à l'ensemble de ces modifications.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés

R M

m m

4) POUVOIR A CONFÉRER A LA GERANCE

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés confère tous pouvoirs à la GERANCE à l'effet de faire toutes

- effectuer ou faire effectuer toutes les démarches relatives à toutes formalités auprès du Registre du Commerce et
 - effectuer ou faire effectuer toutes les formalités d'affiliation ou autres, auprès des organismes sociaux ou fiscaux
 - obtenir auprès des organismes fiscaux, douaniers ou de toute autre administration des autorisations, agréments et/ou
 - signer tout document ou pièce pour ces formalités,
- versement, et généralement toutes pièces quelconques;
- endosser et acquitter tous chèques, billets et autres effets de commerce et domicilier tous paiements,
 - approuver tous règlements et arrêtés de compte.

Les pouvoirs ci-dessus conférés seront valables jusqu'à révocation expresse notifiée à chacun des organismes bancaires ou

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des associés.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15,00 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de tous les associés présents, après

Lu et certifié sincère

A Paris

le 28 07 2010

Cédant

MARAL Ramazan



Cessionnaire

MARAL Maharrem

